

# ORGANISATION ET MISSIONS DU SERVICE MEDICAL

# Pourquoi un service médical indépendant des caisses ?

---

## ➤ INDEPENDANCE du PRATICIEN CONSEIL :

Non soumis aux sollicitations éventuelles du conseil d'administration ou de la direction de la CPAM

## ➤ PROTECTION du SECRET MEDICAL :

Aucune information médicale n'est fournie à la caisse, ni à tout autre demandeur externe à l'Institution

## ➤ PROFESSIONNALISME ACCRU :

Formation identique pour tous les praticiens conseils

## ➤ TRAVAIL en RESEAU :

Assure et préserve l'unicité du service médical

# 1. Organisation du service médical (SM)

---

## 1.1. Structure hiérarchisée pyramidale à 3 niveaux

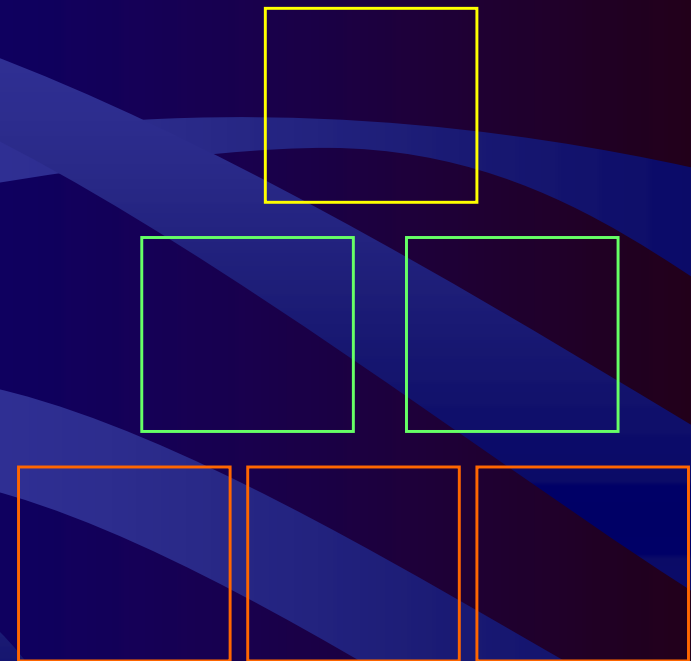
➡ Niveau NATIONAL

➡ Niveau REGIONAL

17 régions

➡ Niveau LOCAL

133 échelons placés auprès des CPAM  
(métropole et départements d'Outre-Mer)



# 1. Organisation du service médical

---

## 1.2 Le personnel : France entière

**2 640 praticiens conseils :**

- ▣▣▣▣ 2 150 médecins conseils
- ▣▣▣▣ 340 chirurgiens dentistes conseils
- ▣▣▣▣ 150 pharmaciens conseils

**7 780 agents administratifs et cadres**

# 1. Organisation du service médical

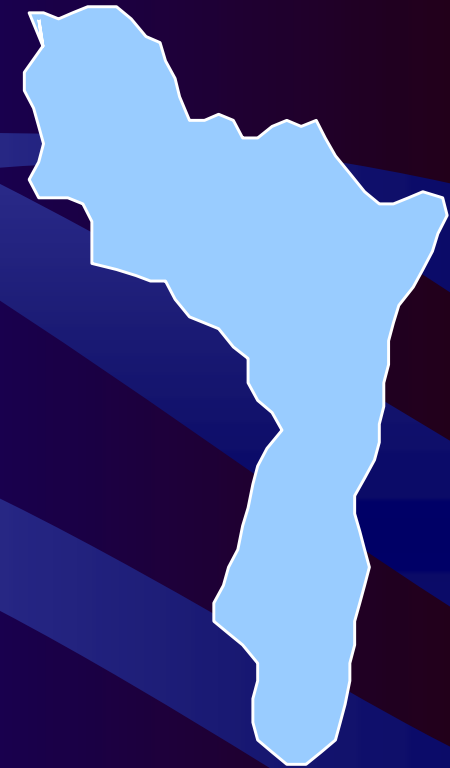
---

## 1.5. Le personnel : Alsace-Moselle

### 123 praticiens conseils :

- ⇒ 102 médecins conseils
- ⇒ 13 chirurgiens dentistes conseils
- ⇒ 8 pharmaciens conseils

### 316 agents administratifs et cadres



## 2. Missions du service médical

---

### 2.1. Objectifs du service médical

Les activités du service médical sont définies à partir de 4 objectifs principaux :

- ▣▣▣▣➔ Contribuer à la connaissance de l'offre de soins
- ▣▣▣▣➔ Evaluer l'activité des professionnels de santé et des structures de soins
- ▣▣▣▣➔ Réaliser des interventions contribuant à :
  - La correction des pratiques médicales
  - La planification des structures de soins
- ▣▣▣▣➔ Contrôler individuellement certaines demandes de bénéficiaires

## 2. Missions du service médical

---

### 2.2. Les outils juridiques du service médical

- ▣▣▣▣ Les avis du service médical (SM) s'imposent aux caisses (contrôle de prestations)
- ▣▣▣▣ Le SM peut faire suspendre une prestation non justifiée
- ▣▣▣▣ Le SM peut se faire communiquer tous les documents, actes, prescriptions relatifs à l'activité d'un professionnel de santé
- ▣▣▣▣ Le SM peut entendre et examiner ses patients
- ▣▣▣▣ Les praticiens conseils ont librement accès à tout établissement, service ou institution sanitaire ou médico-social
- ▣▣▣▣ Tous renseignements ou documents administratifs et médicaux sont tenus à leur disposition dans ces structures

## 2. Missions du service médical

---

### 2.3. Les procédures de contrôle du service médical

- ▣▣▣▣➤ Respecter la déontologie
- ▣▣▣▣➤ Informer le professionnel de santé que certains de ses patients vont être entendus ou examinés
- ▣▣▣▣➤ Informer le professionnel de santé des conclusions de l'analyse de son activité
- ▣▣▣▣➤ Notifier au professionnel les griefs retenus à son encontre
- ▣▣▣▣➤ Lui proposer un entretien avec le praticien conseil chargé de l'étude

## 2. Missions du service médical

---

### 2.4. Les activités du service médical

- ▣▣▣▣ **Contrôle des prestations et relations avec l'assuré**
- ▣▣▣▣ **Contrôle et contentieux**
- ▣▣▣▣ **Relations avec les professionnels de santé**
- ▣▣▣▣ **Organisation du système de soins**
- ▣▣▣▣ **Prévention et promotion de la santé**

## 2. Missions du service médical

---

### 2.4. Les activités du service médical (suite)

#### Contrôle des prestations & relations avec l'assuré

- Contrôle de la justification des prestations demandées par les assurés →
  - Service aux assurés pour l'accès aux prestations.
  - Conseils ponctuels aux assurés et aux professionnels de santé sur la réglementation relative à la Sécurité Sociale.
  - Études et programmes d'intervention concernant les prestations
  - Éducation sanitaire et prévention vers des assurés ciblés (en particulier sur des affections chroniques).

## 2. Missions du service médical

---

### 2.4. Les activités du service médical (suite)

➤ Contrôle de la justification des prestations demandées par les assurés (protocoles de soins, contrôle des paiements).

- Avis individuels sur prestations en nature en maladie et en AT/MP (CAMSP, CMPP, SSIAD, Cures thermales en ho
- Avis individuels sur prestations en espèces en maladie et en AT/MP (arrêts de travail, invalidité, IP...)
- Protocoles de soins en cas de maladies de longue durée
- avis sur appareillage(ortho et podo-orthèses, prothèses oculaires et faciales, etc..)
- constat des abus individuels en matière de soins, arrêts de travail etc...)

## 2. Missions du service médical

---

### 2.4. Les activités du service médical (suite)

#### Contrôle & Contentieux (CCX)

⇒ Contrôles programmés visant à sanctionner les comportements déviants dans les domaines ambulatoire, hospitalier et médico-social, vis-à-vis :

- des professionnels de santé,
- des assurés (méga-consommateurs, fraudes et abus...)
- des établissements (contrôle de la T2A).

● ⇒ Actions contentieuses en découlant (lutte contre la fraude et les pratiques dangereuses).

## 2. Missions du service médical

---

### 2.4. Les activités du service médical (suite)

#### Relations avec les professionnels de santé (RPS)

⇒ Expertise médicale dans le cadre de la maîtrise médicalisée :

- suivi des contrats conventionnels
- suivi de l'évolution des consommations
- informations médicalisées

⇒ Accompagnement des professionnels de santé (maîtrise médicalisée) en ville et à l'hôpital :

- échanges confraternels
- entretiens collectifs
- retour d'informations sur les pratiques

⇒ Contribution à l'activité des instances conventionnelles (CPL et

autres=

## 2. Missions du service médical

---

### 2.4. Les activités du service médical (suite)

#### Organisation du système de soins (OSS)

- ⇒ Contribution à l'organisation des soins ambulatoires, hospitaliers et médico-sociaux :
  - activités programmées au plan régional
  - travail en équipes-projets
  - équipes mixtes Etat/ Assurance Maladie

# Conclusion

---

## Points importants à retenir

- **Indépendance du service médical / caisses**
- **Secret médical partagé avec les professionnels de santé pour les prestations concernées**
- **Activité :**
  - **de contrôle des demandes de bénéficiaires**
  - **d'évaluation de l'activité des professionnels de santé et des structures de soins**